CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 22 mars 2023
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 22 mars 2023

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 31 mars 2023

POLITIQUE A04 Patrimoine naturel

Chasse sur les espaces naturels sensibles pour la saison 2022-2023 : Modification des loyers de chasse et adhésion au groupement des adjudicataires et de chasse à tir et à courre en forêt domaniale de Rambouillet(GACFOR)- 80€

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Pauline Winocour-Lefevre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1220-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération de la Commission permanente 2020-CP-7384 en date du 20 novembre 2020 portant sur la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des lots de chasse des forêts départementales en 2021 et cotisation à la FICIF,

Vu la délibération du Conseil départemental 2021-CD-9-6417.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu les contrats de chasse signés avec les locataires de chasse qui fixent le mode de calcul des loyers,

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale du GACFOR du 8 septembre 2022 fixant le montant de l'évacuation des viscères et la cotisation annuelle pour la saison 2022-2023,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'ouverture des espaces naturels à la chasse permet d'exercer une pression sur la faune et préserver ainsi la qualité des milieux et le bon état des terres cultivées,

Considérant que la taxe à l'hectare est indexée sur le prix des céréales,

Considérant la forte augmentation de cette taxe en 2022 (augmentation de 10 à 150 %), alors que les dégâts de gibier sont restés globalement stables,

Considérant que cette taxe à l'hectare est payée annuellement par chaque locataire à la FICIF,

Considérant l'obligation du Département d'évacuer les viscères à chaque saison de chasse dans un organisme d'équarrissage traitant ces déchets,

Considérant l'intérêt d'adhérer au GACFOR pour permettre la récupération des viscères et leur traitement par un organisme d'équarrissage,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte pour la saison 2022-2023 les montants des loyers de chasse révisés exceptionnellement après déduction d'une partie de la taxe à l'hectare, tels qu'indiqués dans l'annexe.

Précise que les loyers révisés, tels qu'indiqués en annexe, seront mis en recouvrement par la paierie départementale auprès de chaque locataire concerné.

Acte que le lot n°11 – Bois de Rosny Rolleboise n'aura pas de réduction de prix du loyer car la taxe à l'hectare afférente à ce lot a baissé dans ce secteur pour la saison 2022-2023.

Acte que les lots n°22- Bois de Rosny Rolleboise, n°28-Bois de Longchêne et n°29-Butte du Hutrel n'auront pas de réduction de prix du loyer car ils ne sont pas concernés par la taxe à l'hectare.

Acte que le lot n°35-Forêt de Pinceloup/Plaisance, le lot de la Forêt de Sainte-Apolline et le lot du Parc des Côtes de Montbron ne sont pas concernés par la révision de prix du loyer car ils sont gérés directement par le Département ou par convention avec la FICIF à titre gratuit.

Approuve l'adhésion du Département à l'association « Groupement des adjudicataires de chasse à tir et à courre de la forêt domaniale de Rambouillet » (GACFOR).

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et notamment le bulletin d'adhésion.

Approuve le règlement d'une cotisation annuelle d'un montant de 80 euros pour la saison de chasse 2022-2023.

Dit que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 article 61524 du budget départemental pour les loyers, et chapitre 011 article 6281 du budget départemental pour la cotisation au GACFOR, exercice 2023.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

2023-CP-7942

Séance du vendredi 31 mars 2023

Chasse sur les espaces naturels sensibles pour la saison 2022-2023 : Modification des loyers de chasse et adhésion au groupement des adjudicataires et de chasse à tir et à courre en forêt domaniale de Rambouillet(GACFOR)- 80€

Délibération

Président de la séance : Pierre Bédier Secrétaire :

Votent POUR (31) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Nicolas Dainville, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Grégory Garestier, Marc Herz, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier De la Faire, Gwendoline Desforges, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Jean-François Raynal, Patrick Stefanini.

Date de mise en ligne : 5 avril 2023
Transmission préfecture le : 4 avril 2023
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20230331-lmc1138709B-DE-1-1
Du : 4 avril 2023
Délibération exécutoire le :